

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-quatre janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 23

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à André PERRILLAT-AMEDE

Excusée : 1

Gaëlle VERJUS

Absents : 4

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA

Secrétaire de séance : Catherine HAUETER

[DEL2024-004 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE JEUNE DU BASSIN ANNECIEN](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la délibération n° 2020/068 du 29 juillet 2020 portant désignation de membres au sein de la Mission Locale Jeune du Bassin Annécien (MLJBA) ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison du décès de M. Jean VULLIET, il convient de le remplacer en tant que délégué suppléant au sein de la MLJBA ;

Considérant la composition actuelle des représentants au sein de la MLJBA ;

Titulaire	Suppléant
Monsieur Philippe ROISINE	Monsieur Jean VULLIET

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret ;
- DESIGNER M. Frédéric VAILLANT, délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de la Mission Locale Jeune du Bassin Annécien (MLJBA).

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Catherine HAUETER



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Catherine Haueter".

*Délibération transmise en Préfecture le 9 février 2024
Publiée le 9 février 2024*